ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

JOP 2030 : indemnisation des pertes d'exploitation des stations de ski

Question écrite n° 19507

Texte de la question

Mme Valérie Rossi appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences économiques et financières que pourrait entraîner l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030 pour les exploitants des domaines skiables et les collectivités territoriales concernées. Dans les Hautes-Alpes, les stations de Montgenèvre et de Serre Chevalier accueilleront plusieurs épreuves olympiques. Si les investissements portés par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) doivent permettre la réalisation des infrastructures nécessaires à cet événement international, ils ne répondent pas, à eux seuls, aux pertes de recettes susceptibles de résulter des restrictions d'accès aux pistes, de l'indisponibilité de certains équipements, des travaux préparatoires et de l'organisation d'éventuelles compétitions tests au cours des saisons précédant les Jeux. Ces contraintes sont susceptibles d'affecter directement le chiffre d'affaires des exploitants de remontées mécaniques, mais également l'équilibre financier des régies communales et des contrats de concession. Elles pourraient aussi avoir des répercussions sur l'activité des professionnels du tourisme, notamment en raison de la mobilisation de capacités d'hébergement marchand au bénéfice des spectateurs pendant la période des compétitions. Alors que les collectivités et les exploitants doivent anticiper leurs investissements et préserver l'équilibre économique de leurs activités, les modalités de prise en charge de ces pertes potentielles demeurent un enjeu majeur pour les territoires hôtes. Ainsi, elle lui demande de préciser les dispositifs juridiques et financiers permettant d'indemniser les pertes d'exploitation directement imputables à la préparation et à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, notamment lorsque celles-ci résultent de restrictions d'accès aux domaines skiables ou de l'organisation de compétitions tests, et quelle sera la répartition envisagée des responsabilités financières entre l'État, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop), la Solideo, les collectivités territoriales et les exploitants concernés, ainsi que le calendrier prévu pour arrêter ces modalités de compensation, afin de garantir la préservation de l'équilibre financier des services publics locaux et des activités économiques des territoires hôtes.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Rossi
Circonscription : Hautes-Alpes (2e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19507
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 novembre 2026, page 10261